



MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE
COMTÉ ABITIBI
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Mme Josée Beauregard, directrice générale de la Municipalité de Barraute :

PRENEZ AVIS qu'à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Barraute tenue le 13 mars 2023, un projet de règlement a été présenté relatifs à la démolition d'immeubles ;

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT :

Les éléments apportés au Règlement # 190 relatifs à la démolition d'immeubles poursuit le but suivant :

- Ce règlement vise à assurer un contrôle de la démolition des immeubles et à protéger les bâtiments ayant une valeur patrimoniale.

PRENEZ ÉGALEMENT AVIS que l'adoption de ce règlement est prévue pour le lundi 3 avril 2023, date de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Barraute, à 19 h, à la salle du conseil située au 481, 8e Avenue à Barraute.

AVIS VOUS EST ÉGALEMENT DONNÉ qu'une copie de ce projet de règlement est disponible, pour consultation, au bureau de la municipalité du lundi au vendredi, entre 8 h à 12 h et 13 h à 16 h.

Donné à Barraute, P. Québec, ce 15 mars 2023.


Josée Beauregard
Directrice générale